

Conditions générales d'inscription

TARIFS D'ACTIVITÉS

La Ville de Paris, en juin 2017, a fixé les tarifs des activités des centres (se reporter pour plus de détails aux grilles tarifaires). Ces tarifs forfaitaires tiennent compte de l'arrêt des activités pendant les vacances scolaires et fêtes légales. Durant celles-ci, nous pouvons proposer aux enfants, adolescents et adultes des stages dont les prix sont aussi fixés par la Ville de Paris.

Aucun règlement «à la séance» des activités n'est autorisé. Toutefois, une inscription en cours d'année est possible, le tarif est alors calculé au prorata temporis des séances restantes à partir du 1er novembre 2017. Les Tickets-Loisirs, les Chèques-Vacances, Coupons-sports et participation CE sont acceptés, cependant ils ne sont en aucun cas remboursés. Le montant à régler se fait dans sa totalité lors de l'inscription, avant le premier cours pour la saison. Il vous est possible de payer de façon échelonnée, par chèque à l'ordre du Claje. Les modalités d'application vous seront précisées lors de l'inscription. Le paiement par carte bancaire est accepté dans 3 centres sur 4. Aucun animateur ou professeur d'activité n'est autorisé à percevoir un quelconque règlement ou document administratif : seuls les personnels des accueils des Centres du Claje y sont habilités.

Toute personne majeure ou mineure n'étant pas à jour de son règlement se verra refuser l'accès au cours. Dans ce cas le mineur demeure sous la responsabilité du responsable légal.

Cours d'essai : Le premier cours effectué du 11 au 23 septembre 2017, est considéré comme un cours d'essai. Passé cette période, vous avez 7 jours après votre date d'inscription pour effectuer votre cours d'essai. Sans avis contraire de votre part au bout de 72 heures, l'inscription sera définitive que vous ayez été présent(e) ou non et le ou les chèques seront encaissés. Si vous vous êtes inscrit(e) à plusieurs activités, le cours d'essai est limité à deux activités maximum, le reste étant considéré comme une inscription ferme et définitive. Seul l'animateur/trice-technicien/ne ou professeur(e) est habilité(e) à juger du niveau d'un élève et se réserve le droit d'orienter celui-ci vers un cours plus adapté s'il existe. Pour tous les stages, le règlement ne peut s'effectuer qu'en une seule fois.

QUOTIENT FAMILIAL

Toutes les activités régulières sont soumises à l'application du quotient familial ainsi que les stages adultes. Il vous appartient de nous fournir les pièces justificatives à cet effet et leur non présentation entraînera ipso facto le passage au tarif correspondant au quotient familial maximum.

Les pièces justificatives à fournir par ordre de priorité:

- la notification de tranches tarifaires de la Caisse des Écoles (la plus récente)
- l'attestation du QF de la CAF (moins de 3 mois)
- l'avis ou les avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016 correspondant au foyer fiscal.

Des changements familiaux ou personnels peuvent intervenir, et dans ce cas nous en tiendrons compte si vous nous fournissez les justificatifs avant le 30 Septembre 2017. Au-delà de cette date aucune modification ne pourra être prise en compte concernant l'inscription effectuée. Veuillez vous reporter aux grilles tarifaires pour connaître vos droits et vos obligations. Certaines prestations n'entrent pas dans le champ d'application du quotient familial. Se renseigner dans les centres.

RETARDS/ABSENCES

Un(e) usager(e) absent(e), en retard, ou devant partir de son cours avant l'heure ne pourra prétendre à aucun rattrapage ou remboursement. Des absences répétées sans justification pourront provoquer une exclusion de l'activité sans remboursement et remettre en question le renouvellement d'inscription l'année suivante.

ANNULATION/REMBOURSEMENT

Uniquement en cas d'arrêt définitif ayant pour cause : motif médical, déménagement, perte d'emploi ou modifications professionnelles. Toute demande de remboursement devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi) et justificatif joint à l'adresse suivante : CLAJE, 291 rue de Charenton, 75012 Paris. Le décompte du remboursement se fera à partir de la date de réception du courrier recommandé. Les sommes inférieures à 10€ ne sont pas remboursées. Nous vous rappelons que nous ne remboursons pas les Tickets-Loisirs, chèques-vacances, bons CAF, coupons sports et participation CE (en cas d'interruption d'activité). Nous pouvons être amenés à annuler une activité en cours d'année, notamment si le nombre de participant(s) est insuffisant. Dans

ce cas, le remboursement des sommes perçues sera reversé au prorata temporis pour libérer notre association de tout engagement. Défaut de paiement : le non paiement des sommes dues par le fait d'une opposition bancaire entraîne des frais de recouvrement de 20€ qui seront facturés en supplément sans pour autant se substituer au règlement restant à percevoir.

DROIT À L'IMAGE

Lors de votre inscription, ou de celle d'un tiers, vous acceptez le fait, à la lecture des présentes conditions générales d'inscription, que votre image ou celle du mineur (photos ou vidéos prises durant la pratique des activités hebdomadaires, stages et événements exceptionnels organisés par nous) soit utilisée à des fins non commerciales de communication interne ou externe de l'association Claje, ainsi qu'à son usage dans le domaine public par les médias dans le secteur de l'information exclusivement. Sur simple demande écrite auprès du centre tout usager peut demander que son image ne soit pas utilisée.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les usager·ère·s et les personnes accompagnant les mineurs s'engagent à respecter le règlement intérieur du centre. Il est rappelé que toute personne présente dans un cours doit obligatoirement être en règle de ses cotisations ou avoir obtenu une autorisation du centre. Tout comportement perturbant le déroulement des activités ou nuisant à l'ambiance générale pourra entraîner l'exclusion de l'activité et/ou du centre de la personne concernée.

RESPONSABILITÉ

Le centre n'est responsable des mineurs que pendant les créneaux horaires de l'activité. Tout mineur doit être accompagné à l'entrée et la sortie de l'activité. La direction du centre décline toute responsabilité en cas de :

- fermeture des équipements sportifs de la Ville de Paris où se déroulent les activités. Les usagers des centres ne pourront prétendre au remboursement des sommes versées du fait de cette fermeture.
- perte, vol ou détérioration de tout objet dans les centres ou dans les équipements sportifs de la Ville de Paris. Les objets de valeur doivent être conservés dans la salle d'activité sous la vigilance de leurs propriétaires.

CERTIFICAT MÉDICAL

Un certificat médical d'aptitude à la pratique physique, sportive, de mise en forme et de la danse n'est plus obligatoire. Cependant il vous est fortement conseillé de le produire (valable 3 ans) afin d'éviter toute déconvenue. Vous pouvez refuser en cochant la case à cet effet mentionnée sur la facture. Par ailleurs nous attirons votre attention sur le fait que vous pouvez souscrire une garantie complémentaire pour les activités sportives, à votre demande et à vos frais.

ACTIVITÉ EN CONCESSION SPORTIVE

Horaires d'activités : les horaires indiqués sont les entrées et sorties des établissements sportifs. Le temps d'activité comprend le passage au vestiaire.

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Nous tenons à vous informer que la Caisse d'Allocations Familiales de Paris met à notre disposition un service internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter directement les éléments de votre dossier d'allocations familiales nécessaires à l'exercice de notre mission.

Dans le cadre de la gestion de notre billetterie informatique liée aux événements et spectacles du Claje, nous pouvons être amenés à communiquer des données nominatives à notre partenaire DIGITICK afin de réserver à nos usagers des avantages exclusifs.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation et demander un retrait de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier.

Pour toutes ces conditions, nous nous réservons le droit, dans le cas de non-respect des règles liées au paiement de l'activité et aux conditions générales d'inscription, d'engager une procédure administrative et judiciaire s'il y a lieu.

ADHÉSION AU CLAJE

L'adhésion (16 ans minimum) à l'association Claje est facultative. Elle donne la possibilité de participer à la vie de l'association. Son montant est de 2€ par saison et ne fait pas l'objet d'un remboursement.